

FINANCES

Mandat spécial pour participer au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM)

Remboursement des frais de mission

EXPOSE DES MOTIFS

Du 14 au 16 mars 2017, se tiendra le 27ème Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) à Cannes, marché qui regroupe l'ensemble des acteurs les plus influents de tous les secteurs de l'immobilier professionnel - résidentiel, tertiaire, commerces mais aussi logistique, santé et sports – qu'ils soient promoteurs, investisseurs, architectes et urbanistes, représentants des collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre que régions et villes du monde entier et leurs partenaires présentent leurs projets d'aménagement à des investisseurs publics ou privés souhaitant participer au développement des territoires.

Les projets de « Paris et sa Région » dans le cadre de la métropole du Grand Paris sont ainsi très présents à ce salon au travers notamment des différents aménageurs, grandes collectivités ou établissements publics d'aménagement qui oeuvrent sur le territoire francilien.

C'est l'occasion de nombreux débats, tables rondes diverses, échanges d'expérience entre ces différents acteurs, permettant de faire connaître les projets et les promouvoir.

Il est proposé que dans le cadre de leurs fonctions, le Maire, le directeur de cabinet, l'adjoint au Maire en charge du développement urbain ainsi que le cadre territorial de la ville en charge de ces questions puissent se rendre à ce salon sur une période de 3 jours (du 14 au 16 mars), afin d'assurer la représentation de la ville pour la promotion de son territoire.

Les frais engagés à cette occasion seront pris en charge aux frais réels concernant les frais d'inscription et de transport d'une part et les frais de séjours (hébergement et restauration) dans la limite de 220€ / personne / jour, d'autre part.

Je vous propose donc d'accorder un mandat spécial à Monsieur Philippe Bouyssou, Maire, Monsieur Romain Marchand, 1^{er} adjoint au Maire en charge du développement urbain, étant précisé qu'un ordre de mission est accordé à Monsieur Laurent Jeannin, directeur de Cabinet et à Monsieur Jean-François Lorès, Directeur du développement urbain et d'autoriser le remboursement des frais induits comme indiqué ci-dessus, afin qu'ils se rendent au MIPIM qui se tiendra à Cannes du 14 au 16 mars 2017.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

FINANCES

2) Mandat spécial pour participer au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM)

Remboursement des frais de mission

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et suivants et R.2123-22-1,

considérant l'intérêt pour la ville d'Ivry d'être représentée au Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM), afin de promouvoir son territoire,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial au Maire, au 1^{er} Adjoint au Maire en charge du développement urbain et un ordre de mission au directeur de Cabinet et au cadre territorial en charge de ces questions, afin qu'ils participent au salon de l'immobilier à Cannes du 14 au 16 mars prochain, afin d'assurer la représentation de la Ville,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Philippe Bouyssou Maire, à Monsieur Romain Marchand, 1^{er} Adjoint au Maire en charge du développement urbain et PRECISE qu'un ordre de mission est accordé à Monsieur Laurent Jeannin, directeur de Cabinet et à Monsieur Jean-François Lorès, Directeur du développement urbain afin qu'ils se rendent au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) qui se déroulera à Cannes du 14 au 16 mars 2017.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives concernant les frais d'inscription et de transport,
- dans la limite maximum de 220 euros/ personne/ jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017